

DECRET D/2023/ 0066 /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT REVALORISATION DES PRIMES OCTROYEES AUX
RECIPIENDAIRES DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, DE
LA MEDAILLE MILITAIRE ET DE LA MEDAILLE DE SAUVETAGE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu La Loi N° L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu Le Décret D/97/050/PRG/SGG du 02 Avril 1997, portant création du conseil National de l'Ordre du Mérite ;

Vu Le Décret N° D/98/175/PRG/SGG du 17 Septembre 1998, portant création de la Croix de Guerre ;

Vu Le Décret N° D/98/182/PRG/SGG portant attribution de primes aux récipiendaires des décorations de l'Ordre National du Mérite, de la médaille militaire et de la médaille de sauvetage du 17 Septembre 1998 ;

Vu Le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

Vu Le Décret D/2022/0336/PRG/CNRD/SGG du 27 Juillet 2022, portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Mérite.

Vu les résolutions du Conseil de l'Ordre National du Mérite de la session 2022.

DECRETE :

Article 1^{er} : La prime Trimestrielle accordée aux récipiendaires Guinéens titulaires de décoration dans l'Ordre National du Mérite ainsi qu'à tout titulaire de la médaille Militaire et de la médaille de sauvetage est revalorisée à hauteur de 75% selon le tableau ci-après :



N°	DESIGNATIONS	MONTANT INITIAL	MONTANT REVALORISE A 75%
1	Ordre National Du Mérite	Grand-Croix	300 000
		Grand-Officier	250 000
		Commandeur	175 000
		Officier	125 000
		Chevalier	75 000
2	Croix de Guerre	200 000	350 000
3	Médaille Militaire	Or	150 000
		Argent	100 000
		Bronze	50 000
4	Médaille de Sauvetage	125 000	218 750

Article 2 : Le Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Budget sont chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 MARS 2023.

Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Grand Maître des Ordres Nationaux du Mérite

